



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE
ET DES LACS
EN DATE DU 25 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt cinq février à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée et le représentant de la presse locale puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaients présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER
M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS
M. Bernard CLAVE, Mme Marlyse KUHN
MM. Bertrand POTIE, René POTIER
M. Raymond SCHNEIDER
M. Joseph BETTING,
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL, , M. Jean-Luc ECHIVARD,
M. Sylvain NEUGEBAUER
Mme Irène BERG, M. Gérard BERGANTZ, Mme Léa CALCATERRA, MM. Adrien FLORY, Daniel GREFF, M. Jean-Louis WEISS
M. Cyrille FETIQUE, Mme Valérie VANDAELE
Mme Sonia BOUR BUR, M. Gérard GRIMMER

Membres excusés :

M. Jean-Luc NEUMANN qui a donné procuration à M. Pierre Jean DIDIOT
M. Denis BAUER qui a donné procuration à M. Raymond SCHNEIDER
M. Christophe THIEL qui a donné procuration à M. Joseph BETTING
M. Francisco VICO qui a donné procuration à M. Claude DECKER
M. Vincent JOB qui a donné procuration à M. Sylvain NEUBAUER
Mme Jeannine QUODBACH qui a donné procuration à M. Jean-Luc ECHIVARD
M. Patrick HINSCHBERGER
Mme Michèle MOREL-JEAN qui a donné procuration à M. Jean Louis WEISS
Mme Marie Pierre MOURER qui a donné procuration à Mme Irène BERG

Sur proposition de M. le président, la tâche de secrétaire de séance est confiée à M. Raymond SCHNEIDER qui est désigné à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si le procès verbal de la séance ordinaire en date du 28 janvier 2015 appelle des observations.

M. Raymond SCHNEIDER fait remarquer au point n° 5 "Demande d'aide financière de la commune de Hazembourg pour l'acquisition d'une balayeuse" que le solde des frais d'acquisition après déduction d'une subvention et non de deux subventions s'élève à 5.105,80 €.

M. le président indique que cette erreur sera corrigée.

M. Claude DECKER, vice-président souhaite ajouter au point 2 "Etude de développement du territoire de la Communauté de communes de l'Albe et des lacs – attribution du marché" que son souhait d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences s'inscrit dans la continuité de la décision prise en 2011 par l'ensemble des membres du conseil communautaire de rejoindre la CASC en 2014 (après les élections municipales et le renouvellement du conseil communautaire) par anticipation à la proposition du Préfet qui se situerait en 2016.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 28 janvier 2015 est adopté.

L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le président présente à l'assemblée M. Michel KLAM, technicien de la Direction Départementale des Territoires qui souhaite informer l'assemblée sur l'agenda d'accessibilité programmée.

M. KLAM explique que l'agenda d'accessibilité programmée est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il souligne que l'agenda d'accessibilité programmée est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1^{er} janvier 2015.

Il précise que le projet d'agenda doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et qu'il doit être validé par le Préfet. Cette validation permettra aussi d'entériner l'échéancier proposé pour la mise ne œuvre de l'accessibilité. Le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

M. KLAM attire l'attention sur le risque de sanctions financières en cas de non respect de cette obligation d'agenda d'accessibilité programmée.

L'exposé intégral de M. KLAM est joint en copie à la présente.

M. le président remercie M. Michel KLAM pour sa disponibilité et pour ses explications.

M. Claude DECKER, vice-président signale qu'il a rencontré le responsable de Moselle Agence Technique (MATEC) du Conseil Général de la Moselle, établissement qui est disposé à établir les agendas d'accessibilité programmée pour les communes de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs à un prix raisonnable par rapport à l'offre des bureaux d'études privés.

POINT 1 : COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2014 – AFFECTATION DES RESULTATS :

- BUDGET PRINCIPAL

- BUDGET ANNEXE DU SPANC

- COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2014

M. Claude DECKER, vice-président présente en détail, en dépenses comme en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, le compte administratif

Principal de 2014. Il précise que l'intégralité des investissements y compris les reports sont financés et que l'excédent de l'exercice s'élève à 414 668,94 €. Il souligne que la dotation versée par l'Etat est en baisse et que le prélèvement du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (EPIC) a augmenté de 5 197 € en 2012 à 56 449 € en 2014, ce qui réduit d'autant les marges de manœuvre de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

S'agissant de l'exploitation de la piscine communautaire, il fait remarquer que le déficit est en baisse en 2014 avec une fréquentation stable.

Pour ce qui est du service d'élimination des ordures ménagères, il signale que la contribution versée au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) a évolué de 42 915 € en 2011 à 71 230,50 € en 2014 et qu'un remboursement d'environ 100 000 € est encore attendu de la part de ce Syndicat Mixte.

M. le président met l'accent sur le fait que la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs dispose d'une fiscalité stable adaptée aux compétences exercées. Il met en avant les points forts de la gestion menée :

- > pas d'emprunt à rembourser
- > de faibles coûts de fonctionnement de l'EPCI
- > un fort taux de subventionnement des investissements
- > un service d'élimination des déchets ménagers en équilibre avec une taxe modérée et stable sans recours à un prélèvement supplémentaire sur les recettes générales du budget.

- COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2014

Le conseil communautaire,

M. le Président ayant quitté la salle du conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président en charge des finances communautaires, qui présente le compte administratif 2014,

Sur proposition de la commission permanente, sous la présidence de M. Cyrille FETIQUE, 1^{er} vice-président,

à l'unanimité des voix,

- adopte les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2014 qui peuvent se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	Réalisé
Dépenses de l'exercice	2.317.448,58 €
Recettes de l'exercice	2.555.359,03 €
Excédent de l'exercice 2014	237.910,45 €
Report excédent de l'exercice 2013	361.452,36 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2014	599.362,81 €

Section d'investissement

Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de l'exercice	276.728,53 €	1.129.801,18 €
Recettes de l'exercice	816.141,59 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2014	539.413,06 €	-1.129.801,18 €
Report excédent de l'exercice 2013	405.694,25 €	
Résultat d'investissement au 31/12/2014	945.107,31 €	

Le conseil communautaire décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de fin 2014 d'un montant de 599.362,81 €
au compte 1068 pour financer les investissements : 184.693,87 €.
au compte 002 pour financer les charges d'exploitation : 414.668,94 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Claude DECKER, vice-président précise que ce budget très modeste avec une dizaine de contrôles exercés par un prestataire extérieur, la Société VEOLIA EAU, pour vérifier la conformité des fosses septiques posées à l'occasion de nouvelles constructions ou, de fosses septiques existantes en cas de vente d'une habitation.

Le conseil communautaire,

M. le Président ayant quitté la salle du conseil communautaire,
Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président en charge des finances communautaires, qui présente le compte administratif 2014 du service annexe du S.P.A.N.C., sous la présidence de M. Cyrille FETIQUE, 1^{er} vice-président,
Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- adopte les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2014 du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) qui se limitent à la seule section de fonctionnement et qui peuvent se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	Montant
Dépenses de l'exercice	1.740,00 €
Recettes de l'exercice	1.740,00 €
Excédent de l'exercice 2014	0,00 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/2014	0,00 €

POINT 2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2015

M. le président explique à l'assemblée qu'au regard des compétences exercées par la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs, il n'y a pas lieu d'augmenter la fiscalité communautaire en 2015, les dépenses et les recettes étant en équilibre.

Il rappelle qu'une étude est en cours de réalisation pour recenser les besoins de transfert de nouvelles compétences. Il souligne que les dotations de l'Etat sont en baisse constante pour participer à l'effet de redressement financier de la France et que le prélèvement du fonds des péréquation des ressources intercommunales et communales ne cesse de croître, réduisant mécaniquement chaque année les marges d'investissement de la Communauté de communes. Il considère qu'un équilibre a été atteint pour gérer le service d'élimination des ordures ménagères mais que cette situation reste perfectible avec des efforts supplémentaires de tri des déchets. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte tenu des dépenses prévisionnelles pour 2015. Il met l'accent sur le fait qu'il n'y a pas lieu de réaliser d'emprunt en 2015, compte tenu de l'avancement du projet d'aménagement numérique porté par le conseil général de la Moselle (avant la création du futur syndicat mixte), qui devient le projet prioritaire de la communauté de communes.

Il fait remarquer que le projet qui consiste à amener la fibre optique jusque chez l'habitant est lourd à porter d'autant plus que les participations financières du conseil général de la Moselle et du Fonds Européens de développement régional sont modestes au regard du

coût total de l'opération. Il ajoute que les zones à faible débit seront prioritaires dans la programmation des travaux.

Il relève que la plupart des intercommunalités s'interrogent sur leur capacité à financer ce projet qui s'inscrit dans la stratégie nationale de déploiement du haut débit sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022.

M. le président rappelle que le conseil général a déterminé un calendrier précis d'avancement du projet d'aménagement numérique et espère que ce calendrier sera effectivement respecté après les échéances électorales de mars 2015.

M. le président demande si des conseillers souhaitent s'exprimer ou faire d'autres propositions.

M. Jean-Luc ECHIVARD interroge M. le président sur le projet d'aménagement d'une seconde déchèterie qui serait localisée à PUTTELANGE AUX LACS.

M. le président indique que M. Cyrille FETIQUE, vice-président en charge des questions relatives au service d'élimination des déchets ménagers fera en fin de réunion une projection financière prévisionnelle de ce projet et que rien n'est décidé pour le moment. Il souligne néanmoins que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ne peut se permettre financièrement qu'un seul projet prioritaire.

Le conseil communautaire,

au terme de la présentation des perspectives financières de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et des actions programmées pour 2015,

à l'unanimité des voix,

- confirme la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément aux textes en vigueur et préalablement à l'élaboration du primitif 2015.

POINT 3 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION ANIM'COM 13.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président qui rappelle que l'association ANIM'COM 13 sollicite une subvention de 1.538,00 € à titre de participation aux frais d'organisation de la "Fête du Printemps" programmée le 12 avril 2015,

Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- décide d'allouer à l'association ANIM'COM 13 une subvention exceptionnelle de 1.538 € pour couvrir les frais de publicité liés à l'organisation de la "Fête du Printemps" qui se déroulera le 12 avril 2015 au complexe sportif et culturel de Sarralbe avec la collaboration des différents sociétés d'arboriculteurs du territoire communautaire,

- s'engage à prévoir des crédits suffisants au budget primitif 2015.

POINT 4 : CONVENTION POUR USAGE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BT POUR L'INSTALLATION DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS DE RESEAUX AERIENS AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président qui rappelle que la Société Véolia-Eau/CGE a utilisé les supports aériens d'ERDF pour y installer les répéteurs destinés à enregistrer les consommations d'eau de toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et que cette opération donne lieu à la signature d'une convention tripartite,

Sur proposition de la commission permanente,

à l'unanimité des voix,

- autorise le M. le président à signer la convention fixant les modalités d'utilisation des supports aériens d'ERDF entre :

* Veolia Eau-CGE agissant dans le cadre de ses contrats d'affermage et de distribution d'eau potable,

* ERDF en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité,

* la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité au sens de l'alinéa IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

- prend acte que cette convention prévoit le versement par Véolia-Eau/CGE d'une redevance d'un droit d'usage au titre du déploiement des répéteurs au profit d'ERDF et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

- prend acte que la redevance à verser à la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs est calculée sur la base de 27,20 € TTC/par support.

POINT 5 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU COMITE DE SUIVI DU SITE INEOS A SARRALBE

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. le président sur le rôle du Comité de suivi du site Ineos à Sarralbe,

Après avoir procédé au vote,

A l'unanimité des voix,

- désigne M. Cyrille FETIQUE, représentant titulaire du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs au Comité de suivi du site Ineos.

POINT 6 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SARRALBE ET D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PUTTELANGE AUX LACS

Le conseil communautaire,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 qui prévoit que pour les collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune siège se limite à un seul membre et qu'en cas d'EPCI, un représentant de cet établissement intercommunal assiste au conseil d'administration à titre consultatif (R.421-16 du Code de l'Education),

Après avoir procédé au vote

A l'unanimité des voix,

- désigne M. Claude DECKER, représentant du conseil communautaire au conseil d'administration du Collège J. B. Eblé à Puttelange aux Lacs,

- désigne Mme Sonia BOUR BUR, représentante du conseil communautaire au conseil d'administration du Collège Robert Doisneau à Sarralbe.

POINT 7 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEME

Le conseil communautaire,

Ce projet devra être mené dans le respect des déploiements prévus par les opérateurs privés et en cohérence avec la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique des Territoires (SCORANT).

Le syndicat pourra en outre mener, en lieu et place de ses adhérents, des études en faveur du développement et de la promotion des services et usages des réseaux de communications électroniques à haut et à très haut débit.

La création du Syndicat est arrêtée par le Préfet et suppose l'accord unanime de l'ensemble de ses membres. Cet accord porte, notamment, sur la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat.

Par un arrêté en date du 27 août 2013, la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs dispose de la compétence "communications électroniques".

En revanche, les statuts de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée requises pour sa création (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, majorité à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée) à adhérer à un syndicat mixte.

La participation à un tel syndicat mixte constituant un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de solliciter l'accord des communes membres sur son adhésion à un syndicat mixte exerçant, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2002DRCL/1 du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-065 en date du 27 août 2013 attribuant la compétence L.1425-1 à la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs et notamment son article n° 5 III Groupe de compétences facultatives mentionnant la compétence L. 1425-1 ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications à Très Haut Débit (THD) et de commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiative publique portés par les collectivités adhérentes ;

Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, il serait nécessaire que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs soit autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée fixées par le CGCT (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, majorité à laquelle s'ajoute l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse,

Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, vice-président,
En application des articles L. 5211-20 et L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales

A la demande du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de
Moselle Est,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix

- accepte le transfert du siège administratif du Syndicat Mixte de Transport et de
Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est du 110, rue des Moulins à FORBACH
au n° 1 rue Jacques Callot à Morsbach (Sydème),
- approuve la modification correspondante de l'article 4 des statuts du SYDEME.

POINT 8 – DIVERS

ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE AU TITRE DE LA COMPETENCE "RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

M. Bernard CLAVE, vice-président en charge du dossier d'aménagement numérique très
haut débit explique à l'assemblée :

"A l'image des réseaux en cuivre qui ont supporté l'évolution des services de
communications électroniques, tels que le télégraphe et le téléphone, l'internet bas débit,
puis le haut débit via le réseau cuivre ou le câble durant plusieurs dizaines d'années, les
réseaux de fibre optique supporteront les futures évolutions technologiques. Les niveaux
de services Très Haut Débit supérieur à 100Mbps, actuellement commercialisés sur ces
réseaux, seront progressivement remplacés par des technologies offrant des débits
supérieurs à 1 Gbps (Giga bits par seconde).

Le projet défini dans le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
de la Moselle) vise à réaliser, à moyen terme, une couverture totale du département en
Très Haut Débit par la fibre optique.

A ce titre, il a été proposé que ce projet soit réalisé sous l'égide d'un gestionnaire unique,
créé sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) et regroupant essentiellement les
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mosellans concernés par
ce déploiement et le Département de la Moselle. La Région Lorraine aura une voix
consultative au sein du comité syndical et du Bureau. Ce syndicat pourra en outre
accueillir les EPCI d'autres départements de Lorraine ou des régions limitrophes.

Il est proposé que ce syndicat soit créé au 1^{er} juin 2015.

Ce syndicat assurera, en lieu et place de ses adhérents, et à titre principal, le service
public des réseaux et services locaux de télécommunications électroniques au sens de
l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), qui comprend :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation des infrastructures et des réseaux
de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du Code des
Postes et Télécommunications,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat des infrastructures ou réseaux
existants,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou
d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées dans les conditions fixées à
l'article L. 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à
l'utilisateur final.

lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée), à adhérer à un syndicat mixte.

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

ARTICLE 1. – Demande aux communes membres de l'autoriser à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle compétent en matière de communications électroniques ;

ARTICLE 2. - La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs afin qu'elles se prononcent dans un délai de deux mois sur l'adhésion de la Communauté à un Syndicat Mixte compétent en matière de communications électroniques.

ARTICLE 3. Autorise M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

COLLECTE DES PNEUS SUR JANTE A LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, vice-président en charge du service des ordures ménagères, qui rappelle que la collecte et le traitement des pneus avec jantes ne sont pas effectués à titre gratuit,

Sur proposition de la commission permanente, les tarifs ci-dessous sont proposés pour la reprise de pneus sur jantes,

A l'unanimité des voix

- décide de mettre en place un tarif de collecte et de traitement des pneus avec jantes à la déchèterie communautaire.

- fixe comme suite le coût de la reprise des pneus avec jantes :

Pneumatique VL avec jante	20 € / jante
Pneumatique PL avec jante	100 € / jante
Pneumatique AGRAIRE avec jante	150 € / jante

- prend acte que les pneus devront être propres et sans corps étrangers (sans terre ni cailloux), faute quoi ils seront refusés,

- décide que préalablement au dépôt des pneus avec jantes, les particuliers devront s'acquitter du paiement du service rendu et qu'une facture sera établie par les services de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs valant quittance pour permettre le dépôt des pneumatiques équipés de jante à la déchèterie.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE SECONDE DECHETERIE

M. Cyrille FETIQUE, vice-président à l'aide d'un tableau projeté sur écran explique sa méthode de détermination et de calcul de l'impact d'une seconde déchèterie sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (tableau joint en annexe).

Se basant à la fois sur les résultats chiffrés du service d'élimination des déchets ménagers dans les comptes administratifs de 2005 à 2014, sur les tonnages des différents déchets ainsi que sur la fréquentation de la déchèterie en prenant également en compte les coûts de transport et de traitement des déchets et en s'appuyant sur une évaluation des tonnages de déchets verts qui ne sont pas déposés actuellement à la déchèterie, M.

FETIQUE présente 4 simulations d'impact financier prévisionnel de coût d'exploitation d'une seconde déchèterie :

S'agissant de l'investissement, il estime le coût des travaux à un montant compris entre 480.000 et 700.000€ TTC selon le nombre de quais nécessaires en s'appuyant sur les coûts de construction de la déchèterie communautaire à Sarralbe en 2006 et sur ceux d'un équipement qui vient d'être aménagé sur le territoire de la Communauté de communes du Warndt (1,2 million d'€uros pour 18.000 habitants et 350.000 € de subventions).

Il rappelle la particularité de la déchèterie de Sarralbe de disposer d'une fosse à gravats et d'une fosse à déchets verts qui évite la construction de quais et la location de bennes supplémentaires permettant ainsi de minorer les coûts d'investissement et d'exploitation de l'équipement.

1) Dans la première simulation des coûts d'exploitation d'une seconde déchèterie avec l'hypothèse d'un équipement identique à celui à Sarralbe avec les mêmes horaires d'ouverture, il retient 100 % des coûts de gardiennage et se base sur 30 % des tonnages de déchets (hors déchets verts) déposés annuellement dans la déchèterie à Sarralbe.

Le coût d'exploitation prévisionnel serait de 98.435 €/an soit environ un point supplémentaire du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui passerait de 14,50 % à 15,47 %.

2) Dans la seconde simulation des coûts d'exploitation d'une seconde déchèterie avec l'hypothèse d'un équipement identique à celui à Sarralbe, mais avec une ouverture alternée des deux déchèteries sans horaires d'ouverture supplémentaires, le coût d'exploitation prévisionnel supplémentaire serait de 36.223 € soit un taux de TEOM qui passerait de 14,50 % à 14,86 %.

3) Dans la troisième simulation sur les mêmes bases mais avec 18 heures supplémentaires d'ouverture de la seconde déchèterie, le coût d'exploitation prévisionnel supplémentaire serait de 71.223 € soit un taux de TEOM qui passerait de 14,50 % à 15,20%.

Enfin dans la 4^{ème} simulation qui correspond aux hypothèses de la 3^{ème} simulation en rajoutant 30 % de déchets verts (hors bennes), le coût d'exploitation prévisionnel de la seconde déchèterie serait de 76 277€ soit un taux de TEOM qui passerait de 14,50 % à 15,25 %.

M. Cyrille FETIQUE conclut son intervention en soulignant que si la Communauté de communes souhaite réaliser le projet d'une seconde déchèterie, il faudra :

- soit mutualiser l'exploitation de cet équipement avec d'autres communes limitrophes pour en limiter l'impact sur la TEOM,
- soit opter pour l'aménagement d'un nombre réduit de quais permettant de recevoir exclusivement des déchets verts.

M. Claude DECKER indique qu'il pourrait être contraint par les services de l'Etat à fermer sa décharge verte actuelle.

M. le président remercie M. Cyrille FETIQUE pour son étude et conclut qu'il y a deux pistes de travail qu'il va falloir approfondir.

La séance est levée à 22 heures.

Raymond SCHNEIDER

05-23-15

